

PARTIE 2

AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

- ▷ **RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT** page 13
- ▷ **DÉVELOPPER LA PRISE DE CONSCIENCE
ET ENCOURAGER LES EFFORTS DE TOUS LES ACTEURS** page 15
- ▷ **ACCROÎTRE ET CAPITALISER LES CONNAISSANCES** page 19
- ▷ **AMÉLIORER LA COHÉRENCE
DES POLITIQUES ET LEUR EFFICACITÉ** page 22
- ▷ **ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE** page 30
- ▷ **RECOMMANDATIONS POUR LES PLANS D’ACTION** page 34

▶ II. I RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT (NON COMMERCIAL) ²⁶

- ◎ OBJECTIF 1 : FAIRE ÉVOLUER LA REPRÉSENTATION SYMBOLIQUE DE CE QUI CONSTITUE NOS RICHESSES
- ◎ OBJECTIF 2 : CRÉER UN COMPTE NATIONAL BIODIVERSITÉ POUR MIEUX VALORISER LA BIODIVERSITÉ ET MIEUX MESURER SA GESTION
- ◎ OBJECTIF 3 : INSTAURER UN COMPTE SATELLITE ENVIRONNEMENT AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- ◎ OBJECTIF 4 : RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT NON COMMERCIAL, AFIN DE VALORISER LA BIODIVERSITÉ LAISSÉE POUR COMPTE

◎ OBJECTIF 1 : FAIRE ÉVOLUER LA REPRÉSENTATION SYMBOLIQUE DE CE QUI CONSTITUE NOS RICHESSES ²⁷

◎ OBJECTIF 2 : CRÉER UN COMPTE NATIONAL BIODIVERSITÉ POUR MIEUX VALORISER LA BIODIVERSITÉ ET MIEUX MESURER SA GESTION

L'Etat fixe des références à la vie commune. Il doit être pleinement conscient de ce qu'il exprime pour les citoyens à travers un ensemble de références symboliques, culturelles, comptables, fiscales, légales, etc...

La représentation actuelle de nos richesses repose notamment sur un système de comptabilité, un appareillage statistique conçu pour être à son service et un mode d'intervention publique qui ont été pensés entre les deux guerres, puis mis en place après la deuxième guerre mondiale, pour initier la reconstruction. C'est à cette époque, que les sociétés occidentales connaissent un développement sans précédent de leurs économies, de l'innovation technologique, comme de leur démographie, toutes trois causes de pressions nouvelles sur la

biodiversité. Compte tenu de l'objectif initial, la comptabilité nationale tournée principalement vers la production industrielle, dès sa conception, n'intègre donc pas des destructions patrimoniales ou écologiques majeures.

On connaît très bien désormais les limites du système de comptabilisation des richesses : la destruction d'un patrimoine naturel est aujourd'hui comptabilisée comme une richesse dès lors qu'elle génère des flux monétaires additionnés dans le PIB, les patrimoines détruits ne viennent pas en déduction des flux qui s'échangent et des éléments précieux n'ont pas de valeur reconnue. Il convient de modifier les méthodes de la comptabilité publique pour introduire notamment des considérations d'évaluation patrimoniale et faire apparaître la notion de ressources rares.

Le développement durable amène à reconsidérer l'objectif et pose de manière nouvelle la question de la qualité du développement. Il doit donc logiquement conduire à une nouvelle représentation de ce qui constitue nos valeurs communes et une richesse pour la vie.

²⁶ - Se reporter pages 80 et 105 de la première contribution du CNDD, mai 2003

²⁷ - Se reporter notamment au rapport " Reconsidérer la richesse " de Patrick Viveret, 2002

◎ *OBJECTIF 3 : INSTAURER UN COMPTE SATELLITE ENVIRONNEMENT AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES* ²⁸

Dans les règles de comptabilité locale, il peut être mis en place un compte satellite environnement pour les communes et intercommunalités. Il permet de suivre les dépenses environnement des collectivités locales et d'évaluer l'impact des actions correspondantes. L'expérimentation actuelle peut être étendue pour consolidation entre les différentes échelles territoriales.

◎ *OBJECTIF 4 : RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT NON COMMERCIAL, AFIN DE VALORISER LA BIODIVERSITÉ LAISSÉE POUR COMPTE*

Il s'agit de réfléchir à la modification de la notion du " res nullius " (n'appartient à personne) actuellement appliqué à la faune sauvage, en " res propria " (qui appartient à quelqu'un), par exemple à la Nation. Dans les cas de catastrophes naturelles ou industrielles, peuvent être actuellement indemnisées comme pertes, seulement ce qui, parmi le vivant, représente un manque à gagner. Ce constat révèle la non-reconnaissance d'une grande partie de la biodiversité et de son intérêt pour les générations futures et actuelles. (Ce qui compte ne se comptabilise pas systématiquement, mais il est avéré que ce qui ne se compte pas est souvent mal géré ou n'est simplement pas culturellement pris en compte.)

²⁸ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 68

▶ II.2 DÉVELOPPER LA PRISE DE CONSCIENCE ET ENCOURAGER LES EFFORTS DE TOUS LES ACTEURS

- ◎ OBJECTIF 1 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS
- ◎ OBJECTIF 2 : SENSIBILISER L'OPINION AUX ENJEUX ET SOLUTIONS
- ◎ OBJECTIF 3 : FORMER TOUS LES ACTEURS INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- ◎ OBJECTIF 4 : EDUQUER
- ◎ OBJECTIF 5 : INFORMER ET CONSULTER

◎ OBJECTIF 1 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS

La stratégie nationale ne doit pas rester celle de l'Etat seul, mais doit au contraire trouver tous les mécanismes permettant l'entraînement de l'ensemble des acteurs de la société civile française et des collectivités, autour des questions de la préservation de la biodiversité en faisant de ce thème une grande cause nationale et en développant un effort sans précédent d'éducation à l'environnement.

Il faut permettre aux différents acteurs de s'engager concrètement et d'infléchir leurs comportements, en développant des mesures directement incitatives de meilleurs comportements : fiscalité verte, primes aux bonnes pratiques, encouragement aux dons et au mécénat, partenariats public-privé, éco-conditionnalité des aides et des subventions (agriculture, forêt, pêche...).

Il convient de soutenir le tissu national et local d'associations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité, qui assument de longue date un rôle pionnier dans les initiatives concrètes de conservation et d'éducation, et assument des missions cruciales qui relèvent du service public.

Le Premier ministre doit mobiliser tous les ministères autour de la stratégie nationale pour faire de la biodiversité

une problématique transversale de la politique gouvernementale, pleinement contributive aux progrès de la stratégie nationale de développement durable.

Il faut renforcer les moyens d'action du ministère chargé de l'écologie et du développement durable qui sont actuellement largement insuffisants au regard des budgets alloués par d'autres pays européens, afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de coordinateur de la stratégie.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Inciter chaque acteur économique, à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement durable, en relation avec les objectifs de la SNDD et de la SNB, prenant en compte la biodiversité
- ◆ Reconnaître et valoriser les contributions volontaires des acteurs et groupes sociaux, non spécialistes de la conservation, à la mise en place d'action positives pour la biodiversité
- ◆ Reconnaître le rôle des réseaux consulaires, pour la sensibilisation et l'accompagnement de leurs ressortissants dans l'adaptation de leur process de production, qualification, certification... et les inciter à développer des partenariats avec les collectivités territoriales

- ◆ Obtenir l'investissement de l'ensemble des acteurs des territoires pour la préservation de la biodiversité, autour d'objectifs adoptés collectivement par le biais :

▮ des outils réglementaires et contractuels existants, en renforçant la valeur des engagements et la qualité des évaluations

▮ d'outils existants, voire nouveaux, concernant notamment les agriculteurs et les forestiers qui exploitent la majeure partie du territoire

▮ des agendas 21 locaux, et notamment des 500 agendas 21 locaux, objectifs de la SNDD.

- ◆ Favoriser les coopérations et les échanges entre les acteurs français, francophones et internationaux sur les enjeux de la biodiversité, en favorisant la mise en réseau des compétences

◎ OBJECTIF 2 : SENSIBILISER L'OPINION AUX ENJEUX ET SOLUTIONS

Des actions de sensibilisation et de communication, accessibles, doivent être entreprises vers tous les acteurs de la société (décideurs, élus, grand public, socio-professionnels, administrations, collectivités, entreprises...), sur les enjeux de préservation de la biodiversité, les menaces existantes et leur importance pour bâtir un développement durable.

Il est nécessaire de sensibiliser le public à l'importance de la nature ordinaire sachant que l'appropriation des enjeux ne doit pas se limiter aux espèces et milieux emblématiques mais doit inclure la préservation du patrimoine de proximité trop souvent perçu comme un acquis immuable.

Les démarches volontaires d'entreprises doivent stimuler la création de codes de conduite intégrant les questions de la biodiversité dans leur champ de responsabilité environnementale, en particulier les entreprises de construction d'infrastructures et d'extraction de matériaux, les industries à risque, mais aussi les entreprises de l'agroalimentaire, pharmaceutiques et chimiques utilisant des produits naturels issus du vivant animal et végétal.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Développer des actions de sensibilisation particulières pour les jeunes et les enfants
- ◆ Réviser les cahiers des charges des chaînes du service public de l'audiovisuel pour qu'elles développent des programmes d'initiation et de sensibilisation aux sciences naturelles et à la biodiversité
- ◆ Organiser une émission de type " téléthon " pour la préservation de la biodiversité et des paysages permettrait d'accroître la prise de conscience et de récolter des fonds nouveaux et inciterait les chaînes du service public à plus de pluralité dans le choix des sujets mobilisant pendant 24 heures des moyens alloués par le paiement de la redevance par les Français
- ◆ Organiser dans le cadre de la Semaine du développement durable, une journée de sensibilisation consacrée à la biodiversité
- ◆ Créer un code de bonne conduite maritime et un guide de l'écologie maritime pour changer le comportement des navigants
- ◆ Valoriser la prise en compte d'actions en faveur de la biodiversité par les collectivités dans l'engagement par l'Etat de 500 agendas 21 locaux
- ◆ Valoriser la prise en compte de la participation d'enfants et de jeunes dans la définition des agendas 21 locaux
- ◆ Définir des actions de sensibilisation à la biodiversité pour les services espaces verts des communes et les entreprises qui les entretiennent
- ◆ Sensibiliser le public fréquentant les espaces naturels (promeneurs, sportifs...) à l'impact de son activité sur le milieu et s'attacher à développer chez lui des comportements écologiquement responsables

◎ OBJECTIF 3 : FORMER TOUS LES ACTEURS INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La biodiversité doit faire partie de toutes les formations existantes (y compris dans les cycles diplômants) pour les métiers liés à la nature en particulier agriculture, eaux et

forêts, chasse, pêche, tourisme, activités économiques faisant usage de ressources naturelles ou de services de la nature, bureaux d'études, etc...

Le soutien à la formation initiale et continue sur les enjeux de la biodiversité pour les professionnels publics et privés des métiers de l'environnement et de l'aménagement du territoire doit être assurée.

Il convient d'encourager notamment dans les formations agricoles la prise en compte d'autres critères et responsabilités que ceux de la seule production : gestion partenariale des espaces, bioéthique, bioénergie, ouverture vers les autres acteurs, etc.

Des actions de formation pluridisciplinaires doivent rapprocher les acteurs de l'environnement, de l'aménagement du territoire, et les socioprofessionnels. Il est nécessaire de veiller à ce que les filières de spécialistes n'entraînent pas le désengagement des non spécialistes.

Les métiers de l'environnement doivent être développés, structurés, valorisés et pérennisés notamment par la création de postes et la mise en place de profils de carrière attractifs.

Les échanges d'expériences et de savoir-faire au sein des réseaux d'acteurs nationaux et internationaux doivent être favorisés.

Il est nécessaire d'intégrer des sessions de formations environnement (fonctionnement des écosystèmes, biodiversité,...) pour les services de l'Etat et ses écoles d'ingénieurs et de techniciens, ainsi que les agents de la fonction publique territoriale (via CNFPT).

Des actions de formation en direction des élus et des parlementaires à la modernité des enjeux et leur importance doivent être proposées ainsi que des sessions pour former les magistrats à la résolution des conflits.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Renforcer les actions de formation pour l'acquisition de compétences locales dans les régions, en particulier dans les collectivités d'outre-mer, pouvant être financées par la création d'un fonds de formation écologique
- ◆ Développer des formations ayant recours aux associations et socio-professionnels ayant développé des

pratiques intéressantes pour la biodiversité. Ils ont des savoirs de terrain et souvent de grandes connaissances ou expériences

- ◆ Renforcer les actions de formation pour l'acquisition de qualification en matière de conservation dans les établissements zoologiques
- ◆ Former les navigants maritimes en renforçant les programmes de connaissance environnementale de la mer dans les écoles nationales de la marine marchande (Le Havre et Marseille) et dans les centres de formation maritime

◎ OBJECTIF 4 : EDUQUER

Il convient de développer de façon significative, dans les programmes scolaires, l'éducation aux sciences naturelles, à l'écologie, et aux valeurs de la diversité culturelle, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, pour pouvoir mesurer des progrès tangibles ²⁹.

Une formation au développement durable suppose une compréhension des enjeux, de la pluralité des acteurs, des responsabilités et un apprentissage de nouveaux comportements ³⁰. Les activités pratiques d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité notamment auprès des élèves du primaire et secondaire (ex : sorties découvertes dans des espaces naturels) doivent être développées au sein du milieu scolaire et des activités extra-scolaires. Les centres de vacances et de loisirs constituent aussi un lieu privilégié, dans un autre temps, avec une autre disponibilité, pour les enfants et adolescents.

L'éducation à une consommation responsable (labels écologiques et éthiques), aux modes de vie durables (déplacements, consommations d'énergie et eau, et...), ainsi que l'apprentissage du calcul pour chacun de son empreinte écologique, contribuerait à l'avancée vers les objectifs fixés.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Fixer aux établissements scolaires, un objectif d'une semaine du développement durable

²⁹ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 31

³⁰ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, pages 29, 30 et 31

- ◆ Valoriser le potentiel pédagogique des espaces naturels fréquentés par le public, notamment forestiers, pour communiquer sur leur richesse biologique, leur fonctionnement et leurs processus d'évolution, mais aussi les activités humaines multiples qui y sont attachées
- ◆ Développer en particulier dans les parcs zoologiques et les jardins botaniques des actions d'éducation auprès des groupes scolaires dans le domaine des sciences de la nature, la conservation de la biodiversité et des milieux naturels
- ◆ Soutenir les structures existantes remplissant déjà une mission d'éducation à l'environnement, en particulier les associations, pour développer des actions sur le thème de la biodiversité
- ◆ Soutenir les cantines scolaires au travers d'actions éducatives intégrées, autour de la qualité de l'alimentation, son goût, ses apports individuels et collectifs pour la société, la sensibilisation à l'origine des produits, à l'apport de l'agriculture de terroir, notamment biologique³¹

◎ OBJECTIF 5 : INFORMER ET CONSULTER

Les collectivités locales et les préfets doivent être très bien informés sur les engagements et obligations de la France en matière de biodiversité, de développement durable, de gouvernance.

L'accès à l'information environnementale de tous les citoyens doit être assuré, en application de la Convention d'Aarhus.

L'accessibilité pour et par tous à l'inventaire exhaustif du patrimoine naturel national (ZNIEFF, Natura 2000) doit être garanti, pour que chacun puisse prendre connaissance des richesses écologiques de la France. Les données de ces inventaires doivent figurer dans les documents d'urbanisme opposables.

Il convient de renouveler les formes du débat public en amont des décisions en l'ouvrant à tous les acteurs de la société civile, et notamment le secteur associatif³².

La consultation est consubstantielle des démarches de développement durable. Il faut établir aux échelles nationales, régionales et locales, des lieux d'expression et de concertation sur les sujets concernant la biodiversité et le développement durable.

Il convient d'assurer une gestion concertée et partenariale du patrimoine naturel par le biais de procédures conventionnelles garanties par les pouvoirs publics³³.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Favoriser l'émergence de réseaux de connaissance de l'environnement au sein des organisations professionnelles (agriculture, pêche, etc...)
- ◆ Intégrer dans les documents annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, les cartographies des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) à l'échelle parcellaire afin d'informer les citoyens et d'inciter les communes à harmoniser les dispositions de leurs PLU concernant les zones à protéger
- ◆ Organiser une concertation avec les acteurs socio-économiques préalablement à toute décision réglementaire
- ◆ Renforcer la présence d'écologues dans les commissions consultatives sur les politiques ayant des incidences directes ou indirectes sur la diversité biologique (Commission du Génie Biomoléculaire, Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée, etc.)
- ◆ Faciliter l'échange d'information sur la conservation des espèces en rendant accessibles, à la communauté francophone, les banques de données informatisées concernant la gestion des espèces sauvages
- ◆ Développer les réseaux d'informations culturelles, locales et autochtones
- ◆ Développer le réseau des membres francophones de l'UICN, notamment en Afrique
- ◆ Financer la traduction en français et la diffusion, notamment en Afrique francophone, des documents en anglais concernant la biodiversité et ses liens avec la diversité culturelle, dès novembre 2004, au sommet des pays ayant le français en partage, à Ouagadougou, et dont le thème sera un espace solidaire pour un développement durable

31 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 71

32 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, axe 3, page 33

33 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, axe 2, page 69 - axe 4, page 78

II. 3 ACCROÎTRE ET CAPITALISER LES CONNAISSANCES

◎ OBJECTIF 1 : RENFORCER LA RECHERCHE ET LES NOUVELLES FILIÈRES

◎ OBJECTIF 2 : AMÉLIORER ET MIEUX UTILISER LES INVENTAIRES

◎ OBJECTIF 3 : DISPOSER D'OBSERVATIONS OBJECTIVES ET PERMANENTES DE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ

◎ OBJECTIF 1 : RENFORCER LA RECHERCHE ET LES NOUVELLES FILIÈRES ³⁴

La recherche française sur la biodiversité, tant fondamentale qu'appliquée, doit être soutenue pour développer des travaux de référence au niveau international.

La pluridisciplinarité des recherches sur la biodiversité doit être favorisée et encouragée.

Les capacités de charge des territoires fixant les limites de la compatibilité entre fonctionnement des écosystèmes et aménagement pour le développement doivent être évaluées.

La recherche sur des indicateurs fiables de l'état de la biodiversité en France métropolitaine et d'outre-mer doit être développée à partir des connaissances existantes.

Les recherches de suivi à long terme de la dynamique des milieux naturels et semi-naturels doivent être renforcées, et les changements doivent être anticipés.

Les recherches doivent mettre en évidence le rôle et l'utilité de la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes (biens et services), l'économie et la qualité de vie.

Les recherches doivent s'attacher à démontrer les interactions positives entre les activités économiques (agriculture, pêche, forêts...) et la biodiversité.

Les recherches doivent être renforcées sur la lutte contre les changements climatiques et les espèces envahissantes, particulièrement dans les collectivités françaises d'outre-mer.

Les recherches doivent s'effectuer à démontrer les interactions positives entre les activités économiques (agriculture, pêche, forêts...) et la biodiversité.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Dresser une analyse complète des moyens consacrés à la recherche sur la biodiversité (organismes, équipes, postes, budgets, publications, comparaison avec les autres pays)
- ◆ Renforcer la présence de systématiciens et d'écologues dans les équipes de recherche en leur assurant des débouchés et des perspectives de carrières
- ◆ Renforcer de façon significative les travaux de recherche sur les connaissances fondamentales de la biodiversité (écologie, zoologie, botanique)
- ◆ Renforcer les recherches appliquées à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité
- ◆ Renforcer les recherches sur les aspects éthiques et culturels de la conservation de la biodiversité, ainsi que sur les liens entre processus biologiques, économiques et sociaux
- ◆ Renforcer les recherches sur les écosystèmes côtiers et marins, notamment les milieux pélagiques au-delà des 12 miles et les monts sous-marins qui sont encore peu connus ainsi que sur la biologie de la reproduction des espèces marines exploitées industriellement
- ◆ Refondre et compléter d'urgence les outils d'évaluation de la régression de la biodiversité (listes rouges) afin de pouvoir disposer d'un état des lieux actualisé, aussi exhaustif que possible et pertinent

³⁴ - Ces propositions sont établies parallèlement à celles proposées par l'Institut français de la biodiversité

- ◆ Inciter les établissements zoologiques et botaniques ouverts au public à participer aux recherches sur la conservation des espèces
- ◆ Valoriser la connaissance provenant de l'expérience d'individus ou groupes passionnés, et des communautés locales et autochtones
- ◆ Organiser une plus grande concertation entre recherche privée et publique. Développer les partenariats public-privé

◎ OBJECTIF 2 : AMÉLIORER ET MIEUX UTILISER LES INVENTAIRES

Les inventaires nationaux du vivant et les suivis faune / flore / habitats à long terme doivent être organisés et poursuivis sous la coordination du Muséum National d'Histoire Naturelle, en utilisant les compétences de tous les acteurs, dont les associations d'étude et de protection de la nature, au sein d'un réseau coopératif et structuré.

Les inventaires ZNIEFF doivent être modernisés et être à la hauteur des urgences de préservation actuelles : inventaires s'approchant de l'exhaustivité (lacunes inférieures à 10 %) sur les " principaux " groupes (habitats naturels, vertébrés, plantes vasculaires), inventaires ciblés sur les espèces à enjeux reconnus (listes rouges, annexes des directives communautaires) pour les autres groupes.

Les inventaires ZNIEFF de deuxième génération, les données scientifiques liées à Natura 2000, les inventaires faune-flore, les sites inscrits et classés, ainsi que les données Corine Land Cover doivent être disponibles sous forme de données informatisées et cohérentes entre elles, avec une hiérarchisation établie sur des critères fiables (exemple : catégories des listes rouges élaborées de l'UICN).

L'interactivité entre les données naturalistes, géophysiques (géographie, hydrologie, géologie, biogéographie, etc.) et anthropiques (paysage, culture, histoire, pressions liées aux activités sectorielles, etc.) doit être développée.

Une " culture de réseau " doit être organisée dans la production et la gestion de données par la définition et l'application d'une méthodologie commune (dictionnaire de données, nomenclatures aussi bien en ce qui concerne

les espèces que les habitats, arborescence hiérarchisée, répertoire, format d'échange, etc.) et de règles partagées (mise à disposition conditionnelle des informations, garantie d'intégrité et de traçabilité, principe de tarification, régime de socialisation, règlements d'exploitation, etc.).

Objectifs spécifiques :

- ◆ Développer un inventaire et un suivi particulier concernant les espèces envahissantes
- ◆ Développer et maintenir un référentiel taxonomique en liaison avec les projets européens (Fauna Europa, Euro et MED Plantbase, DG recherche).
- ◆ Rendre les inventaires ZNIEFF de deuxième génération lisibles à l'échelle parcellaire du cadastre
- ◆ Compléter ou finaliser les inventaires sur le patrimoine naturel et paysager dans les collectivités d'outre-mer et dans le domaine marin (ZNIEFF Mer)
- ◆ Développer une méthodologie spécifique pour l'évaluation et la prise en compte des paysages en examinant le lien qui peut exister entre ZNIEFF 2 et les grands paysages
- ◆ Intégrer dans l'Inventaire Forestier National (IFN) des données spécifiques sur la biodiversité en forêt
- ◆ Réaliser l'inventaire des races animales et variétés végétales agricoles présentes sur l'ensemble du territoire national
- ◆ Développer un dictionnaire-répertoire des données sur la nature qui puisse servir de référence à l'ensemble des acteurs concernés
- ◆ Développer le " porter à connaissance " des inventaires auprès des propriétaires, des aménageurs et des collectivités locales pour favoriser la prise en compte du patrimoine naturel dans les projets et notamment dans les documents d'urbanisme
- ◆ Établir des fichiers nationaux d'inventaires de la faune sauvage élevée dans les établissements zoologiques pour les espèces particulièrement fragiles sur le modèle du fichier national " Loup " géré par le Syndicat National des Directeurs de Parcs Zoologiques (arrêté du 24 août 2000) de façon à faciliter et assurer la transparence des échanges et des déplacements d'animaux appartenant

à des espèces protégées lorsque ces échanges ont pour motivation la conservation génétique par l'élevage et/ou l'éducation ou la recherche

◎ **OBJECTIF 3 : DISPOSER D'OBSERVATIONS OBJECTIVES ET PERMANENTES DE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ**

Le Muséum National d'Histoire Naturelle doit être l'autorité scientifique incontestée sur la biodiversité, disposant des moyens humains et financiers nécessaires pour assurer ce rôle et travaillant indépendamment du pouvoir politique et des lobbies.

Un réseau des données sur la nature, les paysages et les ressources génétiques doit être constitué au sein d'un observatoire national qui rende accessibles aux citoyens les informations sur l'état de la biodiversité ; ce réseau s'intéressera aussi bien aux informations spécifiques (faune, flore) que spatiales (répartition et fonctionnalités des habitats).

Une place privilégiée et une pérennité doivent être garanties au réseau associatif pour maintenir le système d'information provenant d'associations ou sociétés naturalistes (financement, soutien au bénévolat, etc.).

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Renforcer le soutien aux conservatoires botaniques nationaux pour leurs activités de suivi de la flore de France*
- ◆ *Suivre l'évolution des pratiques utilisant la biodiversité dans chaque secteur d'activités facilitant ainsi le rapprochement entre la recherche et l'application*

▶ II.4 AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ET LEUR EFFICACITÉ

- ◎ OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES GÉNÉRALES ET L'EXAMEN INTERMINISTÉRIEL
- ◎ OBJECTIF 2 : ADOPTER UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE APPROPRIÉE
- ◎ OBJECTIF 3 : RÉFORMER LES POLITIQUES SECTORIELLES
- ◎ OBJECTIF 4 : ENGAGER UNE POLITIQUE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE AMBITIEUSE
- ◎ OBJECTIF 5 : ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

◎ OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES GÉNÉRALES ET L'EXAMEN INTERMINISTÉRIEL

L'Etat doit garantir la cohérence des politiques générales avec les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Il doit garantir la cohérence et l'articulation de la stratégie nationale pour la biodiversité avec la stratégie nationale de développement durable.

Les grands principes de la Charte de l'environnement (précaution, prévention, responsabilité et participation) doivent être mis en application dans toutes les politiques.

La biodiversité doit être intégrée dans toutes les politiques (environnement, agriculture, éducation, recherche, économie, équipement, affaires étrangères, transports, tourisme, culture...). Cette intégration doit être initiée et suivie par le Premier ministre lors de tous les rendez-vous d'examen d'enjeux globaux et transversaux. Chaque ministère doit définir des actions et engagements répondant aux objectifs de la stratégie nationale de biodiversité et du développement durable.

La culture de l'interministériel national doit être développée comme doit l'être celle de la consultation des acteurs, avec les méthodes et délais adaptés à cette nécessité.

Le préfet doit véritablement être le représentant de tous les ministères sur le territoire. Son rôle devra lui être clairement précisé quant à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable et stratégie nationale pour la biodiversité, comme pour la collecte de données locales à fournir pour les indicateurs permettant de rendre compte de leurs progrès.

Il convient d'harmoniser entre elles les politiques sectorielles de façon à éliminer les effets pervers (ex : aides au drainage / protection des écosystèmes d'eau douce).

Les enjeux de préservation de la biodiversité doivent être intégrés dans les politiques et projets d'aide au développement financés par la France.

Les enjeux de préservation de la biodiversité doivent être intégrés dans le plan climat adopté par le gouvernement.

L'action des collectivités territoriales pour la biodiversité doit être renforcée et soutenue, en particulier celles d'outre-mer, en formalisant des objectifs associés à des financements dans les nouveaux contrats de plan et de territoires.

L'amélioration des politiques est liée aussi à la capacité de contrôle de l'Etat. Il serait utile que l'Office de recherche

et de lutte contre les infractions liées à l'environnement et à la santé publique³⁵, s'attache à rechercher les infractions relatives aux questions de biodiversité.

Les préfets doivent être formés aux nouvelles formes du contrôle de légalité, les magistrats doivent être formés à l'arbitrage des conflits autour de ces questions. Ils doivent être dotés des moyens permettant le contrôle des décisions prises.

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Soumettre les projets à fort impact sur la biodiversité au respect d'obligations pour la préservation de la biodiversité, après concertation*
- ◆ *Préciser par voie réglementaire la définition des espaces naturels sensibles, le champ d'application de cette politique et la méthodologie de sa mise en œuvre ainsi que les limites d'ouverture au public, de façon à ce qu'elle s'intègre dans la politique nationale et européenne de protection des espaces naturels*

◎ OBJECTIF 2 : ADOPTER UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE APPROPRIÉE

La politique budgétaire doit répondre efficacement aux objectifs de la stratégie nationale, en augmentant les moyens publics consacrés à la biodiversité de façon comparable à ceux des autres grands pays européens (ces moyens sont actuellement en personnel et en budget à peu près au niveau du Land de Bavière).

La dotation globale de fonctionnement des communes doit être répartie de façon plus équilibrée afin de favoriser celles qui s'attachent à préserver l'environnement, en particulier dans les zones littorales et les zones de montagne.

Une solidarité urbain-rural doit être instaurée, notamment par l'outil fiscal, pour la protection et la valorisation des espaces naturels des communes rurales à proximité des agglomérations urbaines.

Une comptabilité patrimoniale basée sur des outils économiques nouveaux, doit être établie pour permettre, sur le plan collectif, de créditer les bénéficiaires

d'une gestion durable de l'espace et de débloquer les coûts liés aux erreurs d'aménagement et d'exploitation (avantage économique permettant de valoriser les interventions favorables à la biodiversité, adaptation de la fiscalité des espaces naturels, etc.).

La protection de la biodiversité doit être prise en compte dans les indicateurs économiques et il convient notamment de revoir le mode de calcul du P.I.B. afin qu'une " catastrophe écologique ou industrielle " ou l'épuisement d'une ressource naturelle ne contribue plus à son augmentation, mais induise sa diminution.

Les indicateurs de biodiversité doivent être intégrés aux indicateurs de développement durable qui seront présentés devant le Parlement. Un lien doit être directement établi entre la conception de ce rapport et la réforme de la loi organique des lois de finances, puisque celle-ci spécifie une organisation à partir de missions et programmes ce qui devrait donc favoriser la construction et le suivi de véritables politiques publiques.³⁶

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Développer des mesures incitatives, notamment fiscales, pour développer les initiatives des entreprises et collectivités s'inscrivant dans les objectifs de la stratégie*
- ◆ *Encourager la coopération des acteurs et développer les partenariats public-privé*
- ◆ *Encourager le financement par le mécénat. Encourager fiscalement le mécénat environnemental et le financement d'initiatives par les entreprises, en partenariat notamment avec les universités, les organisations non gouvernementales, les collectivités territoriales ou les utilisateurs des ressources de la nature*
- ◆ *Développer la fiscalité environnementale et effectuer un arbitrage budgétaire indispensable pour donner corps à la stratégie nationale, d'une part en donnant aux structures existantes les moyens de mettre en œuvre les propositions, d'autre part en créant de fortes incitations fiscales*
- ◆ *Mettre au point un ou des indicateurs du développement durable et du bien-être intégrant la conservation de la biodiversité et des ressources non renouvelables*
- ◆ *Organiser le retour de financements à la nature et aux paysages par les revenus du secteur du tourisme. Etudier*

³⁵ - Engagement de la stratégie nationale de développement durable, juin 2003

³⁶ - Se reporter aux travaux du CNDD relatifs aux indicateurs, décembre 2003

la faisabilité d'une taxe environnementale sur les résidences secondaires, une taxe sur les parkings de sites naturels, une taxe additionnelle environnementale de séjour touristique

- ◆ Etudier la faisabilité de création de nouvelles taxes sur l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, et celle d'un Fonds français pour la biodiversité alimenté par la déduction fiscale participative
- ◆ Orienter une partie de la taxe sur l'eau pour la protection et la gestion des zones humides
- ◆ Revoir complètement les bases d'imposition du foncier en fonction d'objectifs de durabilité du développement et de conservation de la biodiversité autant que de justice fiscale et de fourniture de ressources aux collectivités
- ◆ Taxer les terres agricoles artificialisées et intensifiées et exonérer les prairies naturelles, les espaces en friche, les sols improductifs naturels. Le passage dans les plans d'urbanisme des catégories " naturelles " aux catégories " urbanisables " ou " activités " devrait conduire à un versement de taxes supplémentaires non pas aux collectivités, mais à un fonds de péréquation qui alimenterait la DGF en faveur des communes qui conservent leurs espaces naturels
- ◆ Donner lieu à l'inverse à des exonérations fiscales de toute construction de logement ou d'activités sur des terrains réhabilités en zone déjà urbanisée ou occupée par des activités depuis plus de dix ans
- ◆ Rendre inaliénables les espaces naturels sur lesquels un fort financement public notamment européen a été engagé pour sa préservation voire sa restauration et ceux inscrits en zones naturelles dans les Plans Locaux d'Urbanisme
- ◆ Pratiquer des expérimentations de nouvelles mesures fiscales sur des territoires appropriés et les évaluer

◎ OBJECTIF 3 : RÉFORMER LES POLITIQUES SECTORIELLES

Des itinéraires techniques par politique pourraient être étudiés afin de mieux définir les équilibres à trouver entre efficacité économique, équilibres sociaux et environnementaux.

Cette approche sectorielle ne doit pas faire oublier que le développement durable doit intégrer largement une approche par filière.³⁷

◎ OBJECTIF 3.1 : POLITIQUE AGRICOLE

La France doit appliquer la réforme de la PAC (juin 2003) et poursuivre ultérieurement la réflexion avec ses partenaires européens afin de mieux intégrer la gestion de la nature dans la politique agricole. Il faut continuer à déployer de manière significative les budgets consacrés aux mesures agri-environnementales.

Il est souhaitable de mettre en place des gestions concertées et partenariales des territoires avec les différents acteurs concernés.³⁸

Les agricultures qui maintiennent le fonctionnement des écosystèmes et la diversité des paysages, qui préservent et valorisent la biodiversité domestique et sauvage, et qui adoptent des pratiques agricoles compatibles avec le maintien des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité), doivent être encouragées et favorisées. Dans ce but, il est impératif de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de la biodiversité.

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) doivent être multipliés par 10 d'ici 2010, en particulier sur les territoires possédant des espaces naturels riches en biodiversité et/ou sur des projets de territoire (démarches collectives) portés par les habitants, exploitants et représentants locaux.

Il faut appliquer le principe d'éco-conditionnalité des aides attribuées pour la production agricole y intégrant des critères de biodiversité et supprimer les aides et primes ayant un impact négatif sur la biodiversité et les milieux naturels (ex : surprime attribuée au maïs irrigué).

Il faut engager un plan ambitieux de réduction d'utilisation des phytosanitaires et de lutte contre les pollutions par les " toxiques " (pesticides, polluants organiques persistants comme le DDT, les PCBs, les dioxines).

37 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003 - page 45

38 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003 - chapitre Acteurs du Territoire

Le commerce équitable avec les pays en développement doit être développé pour les produits agricoles dont les modes de production contribuent à la préservation de la biodiversité.

Il faut enfin veiller à l'application stricte du principe de précaution pour les OGM notamment leur possibilité de dissémination, même accidentelle, dans la nature.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Favoriser les rotations culturales, l'allongement de l'assolement, la réduction de l'emploi d'intrants (engrais, herbicides, pesticides, fongicides...) et l'utilisation des auxiliaires de culture et des engrais naturels
- ◆ Mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 des mesures adaptées, définies d'après le constat écologique établi dans le cadre du document d'objectifs, et non pré-programmées à des niveaux décisionnels déconnectés des réalités de terrain, le système des "contrats-types" se révélant trop souvent inadapté et contre-productif
- ◆ Veiller au respect des 18 directives de bonnes conditions agricoles et environnementales liées à la réforme de la PAC et à ce que l'objectif de 30 % d'exploitations qualifiées en 2008 soit atteint
- ◆ Faire prendre en compte dans les négociations au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce les difficultés économiques et sociales liées à l'intégration des politiques de conservation de la diversité biologique dans certaines régions agricoles européennes
- ◆ Soutenir prioritairement, sur le plan économique et social, les exploitations agricoles qui participent volontairement au processus de conservation de la diversité biologique et paysagère
- ◆ Valoriser les démarches existantes contribuant à la préservation de la biodiversité : agriculture biologique, agriculture raisonnée, signes de qualité et d'origine - labels, IGP, AOC, etc... - et développer de nouvelles démarches de labellisation contribuant davantage à cet objectif
- ◆ Promouvoir l'agriculture biologique et soutenir la poursuite de son essor sur le territoire
- ◆ Alimenter l'enveloppe de flexibilité au profit de la biodiversité

- ◆ Veiller à la présence d'un volet biodiversité dans le financement du Conseil agricole
- ◆ Interdire l'usage du poison (notamment anticoagulants) dans la lutte contre les dégâts causés par la faune sauvage
- ◆ Engager avec les agriculteurs, un plan de restauration d'un maillage de haies à l'échelle du territoire qui sera particulièrement bénéfique à la biodiversité ; ce plan pourra être fondé sur l'instauration d'un statut spécifique aux haies, sur des aides à la production agricole conditionnées à la préservation des haies...
- ◆ Maintenir et développer les races locales d'animaux domestiques ainsi que les variétés locales de fruits et légumes
- ◆ Promouvoir, dans les pays bénéficiant de financements de la coopération française, les procédés de conservation des produits frais afin de diminuer les pertes après récolte
- ◆ Etudier mieux les conséquences de la déprise agricole sur l'entretien des paysages et des espaces
- ◆ Valoriser la profession agricole en créant les conditions d'une agriculture européenne tournée vers l'intégration des dimensions économiques, sociales et écologiques et reconnaissant la biodiversité comme un facteur de production à entretenir et préserver

◎ OBJECTIF 3.2 : POLITIQUE FORESTIÈRE

Une gestion durable de toutes les forêts publiques et parapubliques s'impose. Il est nécessaire d'encourager les acteurs privés à adopter cette démarche, en adoptant notamment des systèmes pertinents de certification et d'aide financière dans les forêts faisant l'objet d'une exploitation.

Il faut faire évoluer la gestion forestière courante pour permettre une meilleure prise en compte et une amélioration de la biodiversité en basant davantage la sylviculture sur le fonctionnement de l'écosystème forestier.

Il faut mettre en place, de façon concertée, un réseau représentatif d'aires protégées forestières à travers la création de réserves forestières totalisant au moins 300 000 ha et la désignation de sites Natura 2000, en favorisant des aires de grande surface (au moins 10 000 ha).

Il est indispensable de procéder à l'analyse des effets sur la biodiversité des différentes subventions (reboisement, etc...) ainsi que de la fiscalité liée à la forêt en les réformant si nécessaire (principe d'éco-conditionnalité des aides, reversement d'écotaxes sur la consommation de produits ou d'espaces...), pour permettre une meilleure incitation à la prise en compte de la biodiversité, à la mise en place d'une gestion forestière durable.

La préservation, voire la reconstitution de la " forêt linéaire " (bords de routes et de voies ferrées, haies, talus boisés, ripisylves) en priorité ceux joignant les massifs existants, doit être encouragée ; ces espaces boisés qui jouent le rôle de corridors biologiques doivent pouvoir bénéficier de statuts de protection et de méthodes de gestion adaptés ; leur préservation voire leur entretien devrait conditionner l'obtention d'aides à la production agricole (en application du principe d'écoconditionnalité).

Il faut favoriser l'utilisation d'essences locales dans la gestion et la restauration forestières.

Il faut stimuler et encourager les politiques contractuelles avec les propriétaires.

Les pouvoirs publics doivent prendre la décision de n'utiliser, dans les appels d'offres publics, que des bois provenant de forêts gérées durablement, répondant à un cahier des charges concerté, pertinent localement et vérifié par des tiers indépendants, et adopter la même attitude à l'égard des bois importés, en particulier les bois tropicaux.

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 des mesures adaptées, définies d'après le constat écologique établi dans le cadre du document d'objectifs*
- ◆ *Faire aboutir les projets de création de parcs nationaux en Guyane et sur l'île de la Réunion qui permettront de protéger des surfaces importantes de forêts tropicales, et plus largement définir une politique et mettre en place des projets de conservation de la biodiversité forestière en outre-mer*
- ◆ *Renforcer les moyens et les attributions de l'Office National des Forêts pour lui permettre de conduire une bonne gestion des domaines fonciers non-exploités et*

importants en terme de biodiversité, et pour garantir la cohérence territoriale de la gestion forestière avec les propriétaires privés

- ◆ *Renforcer, dans les programmes de coopération, l'aide à la lutte contre le commerce illégal du bois, la protection et la restauration des écosystèmes forestiers, notamment en Afrique Centrale*

◎ OBJECTIF 3.3 : POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER

Il conviendrait de créer une Direction de la Mer ou une Direction de la Nature, des Paysages et de la Mer (DNPM) pour répondre mieux aux multiples enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la préservation de la biodiversité marine.

Il faut élaborer un plan national d'action pour les aires marines protégées basé sur l'inventaire des ZNIEFF Mer.

Il faut mieux maîtriser l'impact écologique des pratiques maricoles et aquacoles, notamment les risques génétiques, chimiques et bactériologiques liées aux exploitations est indispensable.

Il faut réorienter et conditionner les aides économiques européennes à la pêche dans le cadre de la planification de la gestion durable de la ressource, prenant en compte les besoins sociaux et la situation économique des acteurs de la pêche.

Les réglementations nationales et internationales doivent contribuer à fixer les normes d'utilisation de certains engins de pêche qui, comme les filets dérivants ou les balises DCP équipées de relais satellitaires, provoquent un rapide épuisement des stocks.

Il faut renforcer les mesures préventives contre la pollution marine, notamment celle par les hydrocarbures et, en cas d'accident ou de pollution chronique, en mettant en cause la responsabilité pénale et civile de toute la chaîne des bénéficiaires du transport, du capitaine au propriétaire de la cargaison et au destinataire final en passant par l'armateur.

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Elaborer des codes de bonne conduite pour la pêche et renforcer la consultation et la concertation du monde*

de la pêche avec les scientifiques sur la gestion des ressources marines et leur exploitation durable

- ◆ Interdire les ports français aux bateaux qui sont réputés dangereux, qui ont déjà été condamnés pour faits de pollution, ou qui n'ont pas consigné des sommes permettant de garantir les nettoyages de cuves, de moteurs, de soutes etc.
- ◆ Intégrer l'intégralité des coûts de débarquement des résidus de fioul et huiles de vidanges (sludges) dans les taxes portuaires obligatoires
- ◆ Exiger une révision du droit international relative à la notion de " pavillon de complaisance "
- ◆ Réhabiliter et développer les prud'homies de pêcheurs, telles qu'elles existent encore sur le littoral méditerranéen, dans le cadre d'une pêche artisanale responsable et durable
- ◆ Promouvoir le respect de la pêche artisanale locale dans la négociation des accords de pêche avec les pays du Sud
- ◆ Promouvoir, dans les pays bénéficiant de financements de la coopération française, les procédés de conservation des produits halieutiques afin de diminuer les pertes dans les mises à terre (ex. la biodessiccation, sans intrant chimique, ni apport d'énergie)
- ◆ Promouvoir l'utilisation d'engins de pêche évitant les captures annexes, notamment d'oiseaux marins, dans les pêches à la palangre (ex. POC-Predation Obstructing Coil, pour la pêche à la légine dans les eaux antarctiques)
- ◆ Poursuivre résolument avec les partenaires européens la réforme de la politique des pêches communes en proposant que l'Union Européenne :
 1. considère la ressource halieutique comme un patrimoine communautaire
 2. confie en partie aux pêcheries réorganisées la gestion de son patrimoine
 3. favorise la diversité des pêcheries et qu'elle encourage la pêche artisanale
 4. forme les pêcheurs à la gestion de la ressource et à la protection des écosystèmes
 5. mette en œuvre des contrôles et surveillance stricts au débarquement des produits
 6. adopte des mesures visant à limiter la demande en produits de la mer compte tenu du caractère limité de la ressource
 7. n'exporte pas ses capacités de pêche dans des pays tiers, et qu'elle cesse d'encourager le pillage des eaux de ces pays

8. intègre sa politique comme l'une des composantes de la pêche mondiale en considérant que la production mondiale est tout aussi limitée que la sienne
9. ne favorise pas inconsidérément l'aquaculture d'espèces carnivores qui accentuera la pression sur la ressource pour satisfaire les besoins alimentaires des espèces en élevages
10. finance des programmes de recherche à long terme sur l'exploitation et la gestion des ressources halieutiques

◎ OBJECTIF 3.4 : POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le ferroutage et les transports collectifs sur l'ensemble du territoire doivent être favorisés.

La recherche de carburants moins polluants et la taxation progressive des transports à leur juste coût environnemental, et donc au rapprochement production/vente/consommation, doit être mise en œuvre.

Il faut proposer un programme accéléré de fermeture de routes et de pistes forestières, de destruction physique de routes dans des zones de grand intérêt naturel en compensation de l'ouverture de routes nouvelles (hors agglomérations), kilomètre par kilomètre.

◎ OBJECTIF 3.5 : POLITIQUE DU TOURISME ET DES LOISIRS

L'impact de la fréquentation du public sur les milieux naturels doit être mieux évalué pour proposer, dans une démarche de concertation et de responsabilisation, les mesures nécessaires pour réduire ses effets négatifs.

L'écotourisme et des comportements écologiquement responsables sont à encourager.

Il faut définir et promouvoir une éthique des loisirs et sports de nature qui préserve la biodiversité en encourageant la signature de charte et autres engagements volontaires des adhérents de sports et loisirs de nature, accompagnée d'une pédagogie adaptée.

Il faut promouvoir l'idée de cycle vertueux : la nature et les paysages fournissent des ressources économiques au secteur du tourisme qui doivent en partie revenir à leur préservation. L'instauration de ce cycle doit être accompagnée d'une pédagogie active.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Assurer l'information des touristes sur les dommages du commerce des espèces de faune et de flore en danger (CITES)
- ◆ Encourager les agriculteurs qui par leurs activités en faveur de la qualité du patrimoine, des produits ou pratiques exemplaires, favorisent le tourisme rural

◎ **OBJECTIF 4 : ENGAGER
UNE POLITIQUE EUROPÉENNE ET
INTERNATIONALE AMBITIEUSE**

Engager une politique de coopération active pour la biodiversité en Méditerranée :

- ▶ Veiller à l'intégrité des écosystèmes et à l'endémisme des habitats et espèces méditerranéens
- ▶ Réaffirmer le caractère prioritaire de la lutte contre les espèces introduites envahissantes, terrestres et marines
- ▶ Soutenir l'initiative Medwet ayant contribué à instituer le réseau des zones humides de Méditerranée
- ▶ Soutenir la conservation du phoque moine en Méditerranée et étudier dans ce cadre les possibilités de réintroduction en Corse
- ▶ Lutter avec plus d'efficacité contre les incendies de forêts et gérer les habitats de garrigue en maîtrisant les techniques de l'écobuage dans la gestion des milieux forestiers et arbustifs en instaurant les conditions nécessaires au développement d'une économie forestière viable
- ▶ Définir des objectifs de restauration de la forêt méditerranéenne, type sclérophylle et type sempervirent (biome particulier, occupant une très faible surface planétaire et dont une proportion importante était sur le territoire français)
- ▶ Plus généralement, favoriser le retour à une forêt méditerranéenne caractérisée par un degré de naturalité plus élevé (à dominante feuillue notamment), moins sensible au feu

Engager une politique de coopération active pour la biodiversité dans l'espace francophone, dès novembre 2004, au sommet des pays ayant le Français en partage, dont le thème portera sur le développement durable :

- ▶ Valoriser l'expertise française sur la biodiversité au sein des projets de développement réalisés dans l'espace francophone
- ▶ Affecter un budget pour la traduction en langue française et la diffusion des documents concernant la biodiversité et le développement durable pour les pays de l'espace francophone
- ▶ Renforcer le réseau francophone de l'UICN, en relation avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie
- ▶ Soutenir les savoirs et connaissances des populations autochtones dans la gestion de la biodiversité comme, par exemple, en mobilisant les réseaux créés par les Pygmées dans les programmes de gestion des forêts d'Afrique centrale
- ▶ Initier des programmes de communication et de sensibilisation communs sur la préservation des espèces et des écosystèmes, en particulier sur la prévention du trafic d'espèces
- ▶ Initier des conventions et la création d'espaces protégés internationaux avec les pays francophones voisins de la France (France-Suisse sur le massif du Jura et la haute vallée du Doubs, France-Belgique sur les Ardennes, ...)

Engager une politique de coopération active pour la biodiversité avec l'Union Européenne :

- ▶ Une politique de coopération européenne sur la biodiversité du domaine atlantique doit être engagée (plus de 30 % du domaine est sous responsabilité française, endémisme important, taux de régression des habitats naturels particulièrement élevé, faiblesse du réseau Natura 2000, dispositifs réglementaires de conservation quasi inexistant hormis sur la frange littorale)
- ▶ Engager une politique de coopération active sur la biodiversité avec la Commission Européenne, en particulier pour les collectivités d'outre-mer

Engager une politique internationale active pour la biodiversité :

- ▶ Basée sur les recommandations formulées dans la première contribution du CNDD, mai 2003, dans le chapitre action internationale ³⁹
- ▶ En soulignant les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, notamment immatérielle
- ▶ En poursuivant l'examen des opportunités de mise en place d'une Organisation Mondiale de l'Environnement

³⁹ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, pages 130 à 133

II.5 ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

■ II.5.1 Suivi et évaluation

• Structures et organismes préconisés

Il faudrait mettre en place au sein du Conseil National du Développement Durable, doté des moyens adéquats à ses missions, un groupe de travail " biodiversité " qui assurerait la continuité des propositions et recommandations faites régulièrement au gouvernement, ainsi que l'évaluation de la SNB ; il suivrait l'évolution des politiques sur la biodiversité.

Il pourrait notamment réunir, sous la coordination du Comité français pour l'UICN, les ONG de protection de la nature et de l'environnement, les représentations nationales professionnelles de l'agriculture, de la pêche, de la forêt, de la chasse, du tourisme, des sports et des loisirs, les représentations nationales des collectivités locales, les entreprises, les organismes consulaires, des organismes de recherche sur la biodiversité et les relations internationales, pour organiser des rencontres régulières, notamment avec les ministères, les administrations ou différents niveaux décisionnels. L'instauration ou l'utilisation d'instances de concertation relatives à la gestion des milieux et des espèces est une condition indispensable à une véritable appropriation et gestion commune par l'ensemble des acteurs locaux des politiques patrimoniales décentralisées.

Il faudrait également favoriser la création d'un réseau national de concertation des acteurs de la biodiversité depuis le CNDD, doté des moyens nécessaires à ses missions, en associant chaque fois qu'ils existent les conseils de développement durable locaux.

A défaut, les conseils de développement ou les CESR (conseils économiques et sociaux régionaux) pourraient jouer ce rôle dès lors que leur représentativité et fonctionnement au regard des enjeux de développement durable et de biodiversité sont sensiblement améliorés - ou les CSRPN (conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel) et le Conseil Régional de l'Environnement quand ils existent.

Le Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD), présidé par le Premier ministre pourrait

statuer sur les politiques à adopter; et, lors de l'un de ses rendez-vous annuels, être dédié aux enjeux de la biodiversité, à l'examen de la mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité puisque celle-ci est un des engagements pris dans la stratégie nationale de développement durable ; le CIDD doit, avec l'examen des politiques, statuer sur les investissements publics qui y sont liés.⁴⁰

L'interministériel territorial doit être encouragé en simplifiant les commissions présidées par les préfets. La rationalisation opérée au sein du CIDD pourrait servir de modèle. Des commissions développement durable pourraient traiter un ensemble de sujets, dont périodiquement celui de la biodiversité. Les pôles de compétence dédiés au développement durable devraient s'attacher, notamment, au progrès des actions pour la biodiversité.⁴¹

Il faudrait enfin mettre en place un secrétariat national et une coordination interministérielle pour suivre et appliquer les traités intergouvernementaux.⁴²

• Suivi de la mise en oeuvre et évaluation

Pour assurer un suivi et une évaluation efficaces de la mise en oeuvre de la stratégie, il faudrait :

- ▶ Mettre en place des plans d'action structurés découlant des axes stratégiques, avec des objectifs qualifiés, phasés ou chiffrés, des mesures à prendre, indiquant les résultats attendus, les moyens financiers et humains nécessaires, les textes de loi nécessaires, le cas échéant.
- ▶ Réorienter les fonds existants vers les objectifs de la stratégie. Mobiliser des moyens financiers et humains adéquats et avec des indicateurs permettant d'en apprécier l'évolution.
- ▶ Mettre en place des indicateurs qui devraient faire l'objet d'une concertation entre les services de l'Etat et les acteurs, tant au niveau national que local, et être élaborés dans l'étape suivante du processus de la SNB.

Il convient de mettre en place une liste d'indicateurs de résultats pour le suivi des plans d'action et la réalisation des objectifs généraux, clairement incluse dans le rapport public prévu par la SNDD, produite annuellement.⁴³

40 - Les orientations du CIDD et du CIADT seront coordonnées

41 - Se reporter aux travaux en cours du CNDD, en réponse à la saisine du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

42 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 134

43 - Se reporter aux recommandations du CNDD, relatives aux indicateurs, décembre 2003

► Ces indicateurs ne doivent pas être conçus de manière séparée avec le suivi de la loi de finances. Celle-ci donne la possibilité d'une construction et donc d'une évaluation par missions et programmes, la stratégie nationale pour la biodiversité en est un.

Il s'agit d'organiser des évaluations régulières des progrès, objectif par objectif, de manière indépendante et transparente, et un calendrier d'exécution. L'évaluation doit être prévue et financée dès le départ.

► Puis, des indicateurs complémentaires spécifiques pourraient être mis en place, notamment :

- ◆ des indicateurs de suivi de la stratégie par zones biogéographiques
- ◆ des indicateurs fins et ciblés pour mesurer des évolutions plus encourageantes que les grandes tendances nationales (ex : hectares de tourbières d'altitude, de marais côtiers, de bandes rivulaires enherbées non traitées, de friches messicoles)
- ◆ des indicateurs régionaux suivis par les acteurs ayant concouru à la définition du plan d'action régional
- ◆ des indicateurs environnementaux tenant compte des coûts et profits liés à l'épuisement, à la dégradation et à la restauration des équilibres fondamentaux, des ressources et des richesses naturelles
- ◆ des indicateurs pour les entreprises présentés dans leur rapport annuel et public sur le développement durable, faisant ressortir leurs contributions aux axes et objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité

► L'évaluation doit reposer sur un système " simple " d'observation du territoire : un quadrillage défini scientifiquement permettrait de fixer par régions des points d'observations où seront régulièrement relevées des informations sur les espèces et les espaces (présence d'espèces bio-indicatrices, superficie des habitats caractéristiques des entités régionales naturelles, etc.). Il faut mettre également à contribution les réseaux de suivi à long terme existants (ex : Renecofor).

► Il faudrait associer les parlementaires pour des missions parlementaires d'évaluation de l'application de la stratégie et pour recueillir leurs contributions au débat autour des résultats de la stratégie adoptée,

► Enfin, un mode d'association de la Cour des Comptes devrait être définie pour une évaluation spécifique de l'efficacité financière, c'est-à-dire le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats de la stratégie.

• Périodicité préconisée de réajustement de la SNB

Sur la base de la production de rapports annuels fournis par l'Etat et sur la base de l'appréciation de l'instance de concertation des acteurs, la stratégie devra être évaluée et réajustée avec tous les partenaires, annuellement, au même rythme que les réajustements de la SNDD, et spécifiquement pour l'échéance 2010.

L'Etat signale son intention d'une démarche progressive. De même, il a attiré à plusieurs reprises l'attention des acteurs consultés sur le fait que le document de la SNDD était un premier document destiné à évoluer. Il importe donc que de réels enrichissements, des inflexions puissent être apportés très régulièrement à un premier document et qu'une révision profonde puisse être faite en 2010.

■ II.5.2 Le rôle et la place des acteurs dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'action

Seules la volonté et l'énergie des acteurs transforment les stratégies en pratiques. Il est important que l'Etat renforce ses capacités et mobilise ses moyens. Il est décisif qu'il organise également la convergence des efforts entre tous les acteurs. Les grandes lignes du rôle et de la place des acteurs peuvent être définis ainsi :

- ◆ L'Etat doit être garant de la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action
- ◆ Privilégier l'échelon régional pour la mise en œuvre des plans d'action
- ◆ Conforter l'expérience des départements dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles contribuant à la mise en œuvre des plans d'action
- ◆ Faciliter l'action des communes et groupements de communes pour constituer un patrimoine communal et intercommunal d'espaces protégés, inaliénable, contribuant à la mise en œuvre des plans d'action
- ◆ Encourager la démarche volontariste des acteurs de l'économie, agriculture, pêche, tourisme, sports, loisirs, transports...
- ◆ Favoriser l'implication des associations, et la participation des consommateurs et des citoyens

Actions spécifiques :

- ◆ Assurer que les PASER concourent clairement aux objectifs de la SNDD et de la SNB et ne constituent pas des documents s'ajoutant aux documents existants dont la cohérence est à améliorer
- ◆ Mieux conditionner la contractualisation entre l'Etat et les collectivités aux objectifs à atteindre dans les stratégies nationales
- ◆ Elaborer avec les régions les plans d'action pour la biodiversité à l'échelle de zones biogéographiques, qu'elles soient sous-régionales, inter-régionales ou transfrontalières
- ◆ Mieux valoriser le potentiel très important de la garderie existante (ONCFS, CSP, ONF ⁴⁴), notamment en cas de crise, par des démarches institutionnalisées par le ministère de l'intérieur dans les PC préfectoraux
- ◆ Garantir la cohérence nationale des inventaires et des suivis avec des méthodologies communes aux différents niveaux de collecte (local, départemental, régional et national)
- ◆ Incrire les plans d'actions régionaux pour la biodiversité et les paysages dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans les agendas 21 locaux
- ◆ Coordonner au niveau régional les inventaires du patrimoine naturel réalisés au niveau départemental et assurer la transmission des données au niveau national
- ◆ Associer les équipes des Parcs Naturels régionaux, des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, des Réserves Naturelles régionales, des comités de massifs, les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement, les associations et différents acteurs de la société civile dans la mise en oeuvre des plans d'action régionaux pour la biodiversité
- ◆ Inciter les régions à repérer et s'appuyer sur les acteurs engagés en matière de biodiversité, d'éducation à l'environnement ou au développement durable, et identifier les centres de ressources pour les cartographier, les rendre publics
- ◆ Créer dans chaque instance régionale de suivi de la SNDD un groupe de travail pour le suivi des plans d'actions régionaux de la SNB, muni d'indicateurs de suivi et d'évaluation
- ◆ Créer un conseil régional de développement durable
- ◆ Développer les inventaires du patrimoine naturel au niveau des départements en leur confiant la responsabilité du " Porter à connaissance " des communes sur la présence de milieux sensibles et d'espèces protégées rares ou menacées sur leur territoire
- ◆ Renforcer l'utilisation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la consacrer prioritairement à la conservation des milieux les plus riches en matière de biodiversité, en affinant un cahier des charges en terme de " bio-conditionnalité " des fonds versés
- ◆ Encourager quand cela est nécessaire la formation de syndicats mixtes locaux, organismes souples capables de développer des systèmes contractuels pour la gestion concertée du patrimoine naturel et de renforcer la gouvernance environnementale locale et la participation de la société civile aux efforts de protection de la biodiversité, notamment les propriétaires fonciers privés
- ◆ Créer un conseil départemental de développement durable
- ◆ Favoriser les politiques foncières communales et inter-communales de protection de la nature dans les espaces urbains et périurbains, notamment les surfaces boisées, espaces privilégiés de détente et de contact de la population avec la nature
- ◆ Créer des jardins botaniques et des espaces verts urbains ou gérer les espaces verts existants dans une perspective de sensibilisation du public, de conservation des plantes sauvages ex-situ, et de respect des processus naturels et de la biodiversité végétale et animale
- ◆ Intégrer les orientations de la stratégie dans les différents outils dont disposent les communes : SCOT, PLU, fiscalité, en incitant les exploitants et les utilisateurs de la nature à adapter leurs pratiques et en soutenant les gestionnaires du patrimoine
- ◆ Encourager les entreprises et secteurs professionnels, notamment celles/ceux qui utilisent les ressources de la nature, à développer et à mettre en oeuvre, en partenariat avec les organisations non gouvernementales ou les institutions publiques concernées, les programmes d'action en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

44 - Office national de la chasse et de la faune sauvage – Conseil supérieur de la Pêche – Office national des forêts

- ◆ *Récompenser, valoriser et faire connaître les cas d'entreprises pionnières engagées vers la prise en compte du patrimoine naturel*
- ◆ *Faire connaître et valoriser les résultats obtenus par ceux qui sont déjà engagés dans ces pratiques : agriculture biologique, agriculture économe à faible niveau d'intrants, signes de qualité et d'origine, agriculture raisonnée...*
- ◆ *Favoriser de façon significative, par des mesures financières incitatives, la reconversion d'une partie de l'activité agricole vers les filières biologiques ou de haute qualité environnementale*
- ◆ *Ne pas limiter les associations au rôle de contre-pouvoir mais inciter et développer leur rôle participatif, notamment à travers le partenariat entre collectivités et associations, pour la gestion de la biodiversité (espaces, espèces) et l'information du public*
- ◆ *Rétablir la possibilité pour des personnes physiques et morales de créer des réserves naturelles volontaires*
- ◆ *Prendre les mesures susceptibles d'améliorer l'accès des associations aux ressources fondamentales que constituent le bénévolat, les dons du public et le mécénat*
- ◆ *Inciter les mouvements associatifs à la participation aux agendas 21 locaux et à développer leurs propres agendas 21*
- ◆ *Apporter aux associations de protection de la nature et autres organisations capables de développer des initiatives durables des garanties plus sécurisantes sur la pérennité des financements publics dont elles disposent, en particulier quand elles assument de longue date une mission de service public*
- ◆ *Inciter les mouvements associatifs à un travail en réseau et au développement d'une culture de concertation*
- ◆ *Favoriser toutes les mesures permettant une sensibilisation des enfants et des adolescents*

▶ II.6 RECOMMANDATIONS POUR LES PLANS D'ACTION

Ces premières propositions quant aux actions à mettre en œuvre et aux acteurs sont données à titre indicatives, car elles doivent faire l'objet d'une consultation plus approfondie dans des délais plus appropriés.

■ II.6.1 Agir à tous les niveaux

- ▶ Stopper la perte de biodiversité en protégeant, gérant et/ou restaurant des populations viables d'espèces dans leurs milieux naturels d'ici 2010
- ▶ Stopper la perte de biodiversité en protégeant, gérant et/ou restaurant une proportion biologiquement significative des différents types d'écosystèmes d'ici 2010
- ▶ Constituer d'ici 2010 un réseau écologique national organisant les espaces naturels de façon fonctionnelle et prenant en compte à la fois la nature " remarquable " et " ordinaire ", les aires protégées et les corridors écologiques, où les différents services collectifs (productions, ressources, biodiversité, aménités, prévention des risques) s'exercent de manière équilibrée et concertée en s'appuyant sur le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux
- ▶ Doter la France d'un réseau d'aires protégées répondant à l'objectif d'arrêt de l'érosion de la biodiversité en 2010 en définissant des objectifs précis de création de zones protégées à atteindre en 2010, en pourcentage du territoire et selon les différentes catégories de l'UICN (I à V)
- ▶ Intervenir prioritairement et à brève échéance sur les territoires où la pression, en particulier démographique, est la plus forte et les valeurs patrimoniales les plus importantes
- ▶ Définir des objectifs par espace biogéographique (qu'ils soient sous-régionaux, interrégionaux ou transfrontaliers)
- ▶ Définir les objectifs de désignation et de gestion de sites Natura 2000 au titre de l'application des directives européennes Habitats et Oiseaux, sur la base d'inventaires et d'états initiaux scientifiquement fiables
- ▶ Définir les systèmes de financement qui permettront l'implication de tous les acteurs pour une gestion adaptée et innovante des sites Natura 2000
- ▶ Définir en concertation avec la Commission européenne la politique spécifique à mettre en œuvre pour les espaces protégés des départements d'outre-mer, qui sont aujourd'hui les seuls territoires communautaires exclus de Natura 2000
- ▶ Favoriser l'émergence de projets de territoire intégrant la préservation et la gestion de la biodiversité et soutenir la mise en œuvre de systèmes conventionnels et contractuels pour la protection et la gestion partenariale des espaces naturels
- ▶ Définir des objectifs de restauration des écosystèmes dégradés (régression majeure des zones humides et des zones d'expansion des crues, banalisation et disparition des forêts riveraines, fragmentation des cours d'eau par exemple et extractions de granulats dans les lits mineurs des rivières)
- ▶ Définir une politique de la biodiversité concertée pour les parcs et espaces verts urbains et périurbains

■ II.6 2 Répondre à l'urgence de l'outre-mer

- ▶ Définir avec les responsables politiques et administratifs locaux un plan d'action pour la biodiversité propre à chaque collectivité d'outre-mer, en cohérence avec la stratégie nationale
- ▶ Adopter des axes relatifs à l'étude, à la préservation et à la valorisation de la biodiversité dans les contrats de plan Etat-Région, les contrats de développement Etat-Territoire, et les documents de programmation européens
- ▶ Définir avec la Commission Européenne un plan d'action pour la biodiversité d'outre-mer, impliquant les directions générales chargées de la politique régionale, du développement et de l'environnement
- ▶ Evaluer l'impact des mesures de soutien économique spécifiques à l'outre-mer (du type transferts financiers et dérogations fiscales) et conditionner ces mesures au respect des engagements nationaux et européens en matière de biodiversité, la compensation des handicaps

spécifiques des collectivités ne devant pas conduire à la destruction de leurs richesses particulières

- ▶ Améliorer la consommation des crédits et l'accès des associations locales aux aides financières nationales et européennes disponibles en outre-mer; en cherchant un mécanisme capable d'atténuer la lourdeur des délais et des procédures, et en mettant l'accent sur le micro financement
- ▶ Engager une action concertée avec les gouvernements de l'Espagne, du Portugal, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, pour répondre conjointement aux défis écologiques de l'outre-mer européen
- ▶ Appuyer techniquement et financièrement la lutte contre les espèces envahissantes qui colonisent actuellement la plupart des écosystèmes d'outre-mer; phénomène extrêmement préoccupant et en accélération, qui nécessite une mobilisation et une vigilance sans précédent
- ▶ Fournir un cadre législatif et réglementaire sur la prévention des introductions d'espèces nouvelles, afin d'interdire l'entrée de tout animal ou végétal reconnu comme potentiellement envahissant, et fournir les moyens financiers, techniques et humains nécessaires pour appliquer cette réglementation
- ▶ Relancer et renforcer le soutien, scientifique, technique et financier apporté aux plans d'action proposés par l'IFRECOR pour la préservation des récifs coralliens
- ▶ Prendre en compte la grande vulnérabilité de la biodiversité d'outre-mer et en particulier des écosystèmes insulaires face aux changements climatiques, et à ce titre promouvoir avec force un rôle pionnier pour les collectivités d'outre-mer en matière d'énergies renouvelables
- ▶ Doter l'outre-mer d'un réseau d'aires protégées réglementaires à la hauteur de son patrimoine d'importance mondiale, notamment en faisant aboutir d'ici 2006 les projets de parcs nationaux en Guyane française et à La Réunion, et en classant les îles subantarctiques françaises et les îles éparses de l'Océan indien en Réserve Naturelle (incluant une partie terrestre et marine)
- ▶ Encadrer très précisément la pression foncière qui caractérise la plupart des collectivités d'outre-mer; pour

éviter la destruction et le morcellement progressifs des milieux naturels

- ▶ Accorder un soutien prioritaire à la collectivité départementale de Mayotte pour la protection de ses récifs coralliens et de son lagon en raison du degré d'urgence lié à la situation économique, sociale et environnementale particulière de l'île
- ▶ Soutenir la mise en place d'un réseau cohérent d'aires protégées au sein du plateau des Guyanes, en étroite concertation avec les populations indigènes et traditionnelles et en veillant au respect de leurs patrimoines culturels
- ▶ Porter une attention spéciale au programme sur les forêts sèches de Nouvelle Calédonie
- ▶ Rétablir en Guyane française une situation d'Etat de droit qui permette de mettre un terme à l'orpaillage illégal et à ses impacts dramatiques sur les milieux naturels et la santé des populations
- ▶ Mettre en place une cellule de coordination interministérielle pour la biodiversité d'outre-mer

■ II.6.3 Agir au sein des territoires écologiquement sensibles ⁴⁵

◆ La montagne

- ▶ Prendre les mesures nécessaires de manière concertée pour maîtriser l'urbanisation, diminuer l'impact du tourisme et de la circulation routière et de manière plus large, des différents trafics motorisés qui pénètrent et occupent de plus en plus l'espace montagnard
- ▶ Encourager la mise en œuvre de projets visant à la conservation durable de la biodiversité montagnarde intégrant les cultures et les traditions des populations locales vivant dans ces régions
- ▶ Définir des objectifs de constitution d'un réseau national des espaces protégés en montagne (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges) en maintenant les continuités biologiques entre massifs
- ▶ Sensibiliser et accompagner financièrement les agriculteurs pour le maintien de la qualité de l'environnement en montagne, notamment pour la cohabitation entre

⁴⁵ - Se reporter également à la première contribution du CNDD, mai 2003 - chapitre Acteurs du Territoire

l'élevage et les grands prédateurs (pastoralisme extensif), le maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité, la sauvegarde des marais et tourbières d'altitude ainsi que la protection des sources hydrominérales

Actions spécifiques :

- ◆ Engager résolument le processus devant conduire à la présentation, coordonnée par les trois Etats, d'un dossier d'inscription du Massif du Mont Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO
- ◆ Développer la coopération transfrontalière pour la montagne entre la France, l'Espagne, l'Italie et la Suisse
- ◆ Définir et mettre en œuvre des plans d'actions de protection et de gestion par Massif (qui peuvent être transfrontaliers) cohérents, concertés, suivis et évalués
- ◆ Prendre en compte à la fois les phénomènes d'intensification agricole mais aussi d'exode rural

◆ Mer et Littoral

- ▶ Définir et mettre en œuvre un plan national d'action pour la création d'aires marines protégées et pour la gestion intégrée des zones côtières (en application des principes et recommandations de l'UE et du chapitre 17 de l'agenda 21 de Rio) en concertation avec le secteur professionnel de la pêche et du tourisme maritime, et les autres acteurs concernés
- ▶ Protéger le tiers du linéaire côtier français en renforçant la stratégie foncière du Conservatoire du littoral, en fixant l'objectif de 200 000 hectares d'acquisition et atteindre la moitié de cet objectif d'ici 2010 en augmentant le budget de l'Établissement de plus de 10 millions d'Euros par an
- ▶ Veiller à l'application stricte et rigoureuse de la loi Littoral
- ▶ Mettre en place une cellule de coordination du Ministère de l'écologie et du développement durable et du Ministère de l'équipement pour traiter des questions de la biodiversité marine et de la création des aires protégées marines
- ▶ Sensibiliser tous les usagers de la mer aux problèmes de pollutions marines solides et liquides, produire un

guide de l'écologie maritime, renforcer les connaissances environnementales dans les Ecoles Nationales de la Marine Marchande du Havre et de Marseille (ENMM) et dans les centres de formation et d'apprentissage maritime

Actions spécifiques :

- ◆ Réaliser rapidement et prioritairement les inventaires ZNIEFF Mer
- ◆ Réaliser l'ensemble des Schémas de Mise en Valeur de la Mer prévus au titre de la loi littoral
- ◆ Mettre en place un réseau des îles patrimoniales françaises réunissant les petites îles de métropole et de l'outre-mer
- ◆ Créer un corridor écologique littoral (pour les oiseaux notamment) en étendant en priorité les protections spatiales sur les zones d'estuaires et les baies (Seine, Somme, Loire, Rhône, Garonne,...)

■ II.6.4 Agir pour les espèces sensibles

- ▶ Stopper la perte d'espèces autochtones et la régression de la diversité intraspécifique en protégeant, gérant et/ou restaurant des populations viables d'espèces dans leurs milieux naturels d'ici 2010
- ▶ Renforcer ou mettre en œuvre d'ici 2010 tous les programmes d'action pour les espèces de faune et de flore sauvages définis en 1996
- ▶ Mettre en place ou renforcer d'ici 2010 des programmes d'action pour les espèces de faune et de flore sauvages menacées des collectivités françaises d'outre-mer
- ▶ Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes et de prévention d'introduction d'espèces allochtones
- ▶ Définir un plan de réintroduction des espèces ou variétés disparues

Actions spécifiques :

- ◆ Renforcer les programmes de conservation de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques, afin de conserver le réservoir génétique indispensable au dynamisme de l'agriculture sous toutes ses formes et afin de maintenir la diversité de produits des terroirs
- ◆ Veiller à l'application du principe de précaution pour les OGM, notamment leur possibilité de dissémination même accidentelle dans la nature
- ◆ Définir des plans d'action pour les espèces de grands prédateurs assurant leur cohabitation avec les activités agricoles et pastorales
- ◆ Veiller au maintien des populations des espèces communes
- ◆ Développer les collections nationales, en particulier celle des microorganismes en culture
- ◆ Mettre en place un dispositif d'anticipation et de prévention des causes de réduction ou d'appauvrissement des espèces, basé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs scientifiquement fondés
- ◆ Mettre en place une protection générale et de plein droit des espèces de vertébrés, s'accompagnant de la définition d'un système dérogatoire et déclaratoire autorisant des prélèvements pour la chasse, la pêche, pour intérêt écologique, économique et de santé publique dans le respect de l'état de conservation des espèces

■ II.6.5 Agir en faveur des habitats naturels sensibles

◆ Zones humides

- ▶ Evaluer et renforcer le plan national d'action en faveur des zones humides, qui sont des réservoirs de diversité remarquables pour la flore et la faune sauvages et qui fournissent de nombreux services écologiques à la société
- ▶ Doter la France d'ici 2010 d'un réseau de zones humides protégées représentatif de la biodiversité nationale en métropole et outre-mer (mangroves en particulier)
- ▶ Définir et mettre en oeuvre un plan de lutte contre le saturnisme, en particulier définir un plan d'interdiction

d'usage des cartouches à plomb en zones humides d'ici 2005, applicable sur tout le territoire en 2010

- ▶ Définir et mettre en oeuvre des mesures qui limitent les effets négatifs de l'exploitation agricole intensive (assèchement, prélèvement d'eau, etc.)

Actions spécifiques :

- ◆ Définir et mettre en oeuvre des objectifs de conservation par maîtrise foncière (en milliers d'hectares) comprenant au moins trois catégories de zones humides différentes dans chacune des catégories du plan national (chiffre à adapter en fonction des hectares déjà maîtrisés, tant par les conservatoires que par divers opérateurs publics)
- ◆ Mettre en oeuvre des politiques foncières de protection et de gestion pour les marais et les tourbières et financer ces politiques d'acquisition par la taxe sur l'eau au profit des opérateurs fonciers locaux (Conservatoires) et rétablir, après concertation avec les chasseurs, le timbre gibier d'eau pour financer la gestion des zones humides
- ◆ Définir des objectifs précis d'ici 2010 de désignation en sites Ramsar des zones humides d'importance internationale, présentes sur le territoire métropolitain et outre-mer en s'appuyant sur l'étude du Muséum National d'Histoire Naturelle accompagnés de plan de gestion.
- ◆ Définir des objectifs précis d'ici 2010 de désignation européenne des zones de protection spéciale pour les oiseaux migrateurs en identifiant préalablement les objectifs de gestion de ces zones, en concertation avec les différents acteurs concernés, en particulier les chasseurs
- ◆ Contribuer à la mise en place d'un réseau européen s'appuyant sur les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux et un réseau d'aires protégées internationales pour les oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental pour favoriser la mise en commun des compétences et la cohérence des actions
- ◆ Assurer ou restaurer le fonctionnement de la dynamique des vallées alluviales en renforçant cette prise en compte par les protections réglementaires ad hoc (Vallée de la Loire, de l'Allier, du Rhône, du Rhin, du Doubs, de la Saône, de la Moselle et de la Meuse, du Tam, ...), par l'établissement, par exemple, d'un réseau contigu de réserves naturelles pour la Vallée de la Loire ; favoriser le

développement de méthodes de gestion adaptées à ce type de milieux, par exemple de techniques sylvicoles douces aptes à préserver ou restaurer des forêts riveraines en bon état de conservation

◆ Forêts

- ▶ Définir des objectifs de protection, gestion et restauration de la biodiversité dans la gestion forestière afin d'aboutir à une gestion forestière durable, telle que définie lors de la conférence ministérielle d'Helsinki, sur l'ensemble du territoire d'ici 2010
 - ▶ Faire évoluer la gestion forestière courante dans le sens d'un rapprochement vers le fonctionnement naturel de l'écosystème en favorisant une bonne structuration des peuplements, l'utilisation d'essences indigènes, la préservation de la variété écotypique, la suppression de l'utilisation des engrais et des pesticides, l'évolution des pratiques sylvicoles dans le sens d'un meilleur équilibre faune/flore
 - ▶ Avoir une gestion exemplaire des forêts publiques
 - ▶ Mettre en place un réseau représentatif et significatif d'aires protégées en complétant le réseau actuel des réserves intégrales de façon à passer de 0,03 % à 2 % de la surface forestière nationale d'ici 2010, en favorisant les aires de grande superficie (au moins 10 000 ha) et en finalisant la mise en place du réseau Natura 2000 où devront s'exercer des méthodes de gestion forestière durable novatrices
- ◆ *engageant le propriétaire à ne pas exploiter certains arbres ayant atteint leur âge d'exploitabilité)*
 - ◆ *Garantir la préservation des milieux associés aux milieux forestiers (lisières, mares forestières, mais aussi zones rocheuses, pelouses... en lien avec des milieux forestiers) en promouvant des mesures de gestion adaptées : étagement et diversification des lisières, prise en compte des milieux fragiles tels que les mares lors de l'organisation des travaux et des coupes...*
 - ◆ *Disposer d'ici 2010 d'un maillage efficace de préservation des forêts avec la mise en place de corridors biologiques bénéficiant de mesures de protection adaptées*
 - ◆ *Définir une politique et des objectifs de préservation des forêts des collectivités françaises en augmentant notamment la surface des aires protégées*
 - ◆ *Développer de façon équitable les différents systèmes de certification forestiers permettant de garantir que les bois proviennent de forêts bien gérées, répondant à un cahier des charges concertés, pertinent localement, et vérifié par des tiers indépendants*
 - ◆ *Développer et appliquer dans le cahier des charges des appels d'offre public (bois et produits dérivés du bois), des critères pour vérifier la bonne gestion des forêts dont le bois est issu*
 - ◆ *Définir une politique nationale concernant les forêts des collectivités d'outre-mer*

Actions spécifiques :

- ◆ *Permettre l'augmentation du volume de bois mort dans les forêts gérées, par la mise en place d'îlots de vieillissement ainsi que par le maintien d'arbres morts répartis au sein des peuplements (l'objectif peut être fixé à 15 m³/ha, valeur qui semble être un bon compromis entre les contraintes liées à la production de bois et les exigences écologiques). Pour cela, il faut prévoir des financements permettant de compenser le manque à gagner des propriétaires qui renoncent à exploiter des arbres parvenus à leur âge d'exploitabilité afin de les laisser mourir sur pied à terme ; ces dispositifs de financement doivent concerner l'ensemble des forêts, même s'ils sont actuellement à l'étude pour les forêts situées dans des sites Natura 2000 (sous la forme de contrats*